



ENTREPRISE



FFHANDBALL

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2016 / 2017

L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 atteste par la présente que la **Fédération Française de Handball** sise **16, avenue Raspail 94257 GENTILLY Cedex** a souscrit, tant pour son propre compte que pour le compte de ses structures déconcentrées, des clubs qui lui sont affiliés ainsi que pour le compte de ses licenciés, un contrat d'assurance portant le numéro 114 246 500.

Ce contrat garantit notamment, dans les conditions et termes des textes qui le compose la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

Activités assurées :

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Handball soit : Handball, Handfit', Baby hand, Hand' ensemble, Sandball, Beach handball et autres disciplines dérivées, à l'occasion de :

- Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales.
- Entraînements,
- Formations, initiations, stages,
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,

Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :

- organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
- le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Montants de garanties : (pour les garanties exhaustives, se référer au contrat)

| NATURE DES GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE | MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE |
|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON | | |
| Tous dommages confondus..... | 15 000 000 EUR (1) | |
| Dont : | | |
| • Dommages corporels et immatériels consécutifs | 15 000 000 EUR (2) | NEANT |
| - limités en cas de faute inexcusable à | 3 500 000 EUR (1) | NEANT |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 10 000 000 EUR | NEANT |
| • Dommages matériels en raison des vols : | | |
| - Suite à vol des préposés | 150 000 EUR | 150 EUR |
| - Suite à RC dépositaire (vestiaires) | 30 000 EUR | 150 EUR |
| • Dommages subis par les biens confiés..... | 150 000 EUR | |
| • Dommages subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés : | | |
| - Biens meubles | 150 000 EUR | NEANT |
| - Biens immeubles | 7 000 000 EUR | NEANT |
| • Atteintes à l'environnement accidentelles..... | 1 500 000 EUR | 750 EUR |
| • Responsabilité civile médicale..... | 8 000 000 EUR | NEANT |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 2 000 000 EUR | 1 500 EUR |
| ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT | 30 500 EUR | NEANT |

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2016** au **30/06/2017**.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris le 10/06/2016